## COLLECTIVITE: Commune de SEIGNOSSE / Délibération 18 - CM du 27 mars 2023 /P1 sur 2

Envoyé en préfecture le 05/04/2023 Reçu en préfecture le 05/04/2023

ID: 040-214002966-20230327-DEL18\_2023-DE

SEANCE DU 27 MARS 2023

**DEPARTEMENT** 

Votants: 27

Des Landes L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 27 du mois de mars, à 19 heures, le

conseil municipal, dûment convoqué le mardi 21 mars 2023, s'est Commune réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice

Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre De SEIGNOSSE

PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice: 27 Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Carine Présents: 20

Absents: 7 QUINOT, Maud RIBERA, Juliane VILLACAMPA, Marie-Astrid ALLAIRE,

Procurations: 7 Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU,

Date d'affichage : Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Eric TOUBOUL, Pierre VAN

21 mars 2023 DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER.

> Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code

général des collectivités territoriales.

Absents non excusés : Ø

Pouvoirs:

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur

Pierre PECASTAINGS

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas

**CHARDIN** 

Madame Bernadette MAYLIE a donné procuration à Madame Carine

QUINOT

Monsieur Jeremie ELAN a donné procuration à Madame Juliane

VILLACAMPA

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Marie-

Astrid ALLAIRE

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Madame Sylvie

**CAILLAUX** 

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur

Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Alexandre d'INCAU

## Objet: Subvention 2023 plan d'actions Office de Tourisme

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi nº 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

VU les articles 133-1 et suivants du code du tourisme relatifs aux organismes communaux de tourisme,

VU la délibération n° 149-2016 de la Commune de SEIGNOSSE en date du 29/12/2016 portant exercice de compétence « promotion du Tourisme dont la création des offices de tourisme »,

VU l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, concernant les obligations pesant sur les bénéficiaires de subventions publiques,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de

Envoyé en préfecture le 05/04/2023 Reçu en préfecture le 05/04/2023



# COLLECTIVITE: Commune de SEIGNOSSE / Délibération 18 - CM du 27 mars 2023 /P2 sur 2

ID: 040-214002966-20230327-DEL18\_2023-DE

conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23.000 €.

VU la convention d'objectifs et de moyens de 2022-2024 liant la commune et l'office de tourisme de Seignosse, approuvée le 13 décembre 2021,

CONSIDERANT que la commune de Seignosse souhaite apporter son soutien à l'Office de Tourisme, au titre de ses missions d'intérêt général, favorisant la promotion et le développement touristique de la commune,

CONSIDERANT le projet de plan d'actions promotion 2023 ci- annexé,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour

Les membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme ne prennent pas part au vote (Madame Valérie CASTAING, Madame Isabelle ETCHEVERRY, Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE); la procuration de Monsieur Christophe RAILLARD n'est pas prise en compte

#### **DECIDE:**

Article 1: de VALIDER le plan d'actions 2023 présenté par l'Office de Tourisme,

Article 2 : de VALIDER la contribution 2023 de la commune, à hauteur de 21 300 € qui sera imputée au budget principal de la commune à l'article 6574.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, Et ont signé au registre les membres présents.

### Le Maire:

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance,

Pour extrait conforme, Le Maire, **Pierre PECASTAINGS**